

DEPARTEMENT
de l'AUDE

Arrondissement
de CARCASSONNE



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Commune d'ALZONNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 02 septembre 2024

Le Conseil Municipal de la commune d'Alzonne, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Régis BANQUET, Maire.

Présents : 14

Régis BANQUET

VIEU Brigitte, MEINIER Céline, BONNAFOUS Henri, GILLIS Cyril, CAHUZAC Carole
GIEULES Bernard, LEPRÊTRE Marianne, LOGEAIS Christelle, LOPEZ Jean, JEANET Anais, FORT Thibault
RAMON Jérémie, RUMEAU Gérard,
formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : LEPRÊTRE Marianne

- **Convention de concours entre la commune et Carcassonne Agglo**

Un porteur de projet a fait part de son intérêt pour implanter une base d'activités sur les parcelles ZB126 et 127 de propriétés de la commune d'Alzonne et sur la parcelle ZB74 de propriété Carcassonne Agglo. Considérant l'implantation à venir de ce porteur de projet sur une partie de cette réserve foncière, Carcassonne Agglo a décidé d'entreprendre en tant que Maître d'Ouvrage la réalisation des travaux de création d'un giratoire et d'une voie d'accès et de la desserte en réseaux (AEP, EU et télécom) permettant l'accessibilité et la desserte foncière depuis la Route Départementale 6113, et ce conformément aux dispositions de l'Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) traduite au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune. Les travaux sont estimés à 2M€ HT. La commune s'engage à participer financièrement à ces travaux via une convention établie avec Carcassonne Agglo.

- **Convention d'échelonnement des frais de fonctionnement de la commune de Raissac Sur Lampy au RPI d'Alzonne**

Dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal d'Alzonne, la commune de Raissac Sur Lampy est débitrice de 605 euros par élève intégrant ce RPI. En contrepartie, la commune d'Alzonne assume la totalité des dépenses de fonctionnement du RPI. Il informe les membres présents que la commune de Raissac Sur Lampy souhaite établir une convention avec la commune d'Alzonne ayant pour objet d'établir les modalités d'échelonnement de la participation annuelle de Raissac sur Lampy pour les années scolaires 2020/2021 et 2022/2023 envers la commune d'Alzonne.

Le montant de la dette de la commune de Raissac Sur Lampy envers la commune d'Alzonne s'élève à 44 165 euros, qu'il est convenu d'échelonner en quatre versements sur quatre exercices, 2024, 2025, 2026 et 2027, en incluant la participation 2023/2024 sur l'exercice 2024. La convention fixe un échéancier de remboursement allant de l'exercice 2024 à 2027, que Monsieur Le Maire propose à l'assemblée.

- **Subvention exceptionnelle au Football Club Alzonnais**

Le club Football Club Alzonnais se trouve face à un important problème de trésorerie et sollicite la commune d'Alzonne afin d'obtenir de celle-ci une subvention exceptionnelle afin de pouvoir démarrer la saison 2024-2025.

Le Conseil Municipal attribue à cet effet une subvention exceptionnelle au Football Club Alzonnais d'un montant de **5000,00 euros**.

- **Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 juin 2024 et des attributions de compensation 2024**

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de Carcassonne Agglo s'est réunie le 19 juin 2024 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre de :

- la revalorisation de la compensation du transfert de taux mis en œuvre suite à l'adoption du Pacte Fiscal et Financier ;
- le transfert de charges pour la ludothèque d'Alzonne ;
- la participation des communes aux investissements portés en 2023 par Carcassonne Agglo sur la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire. Pour la commune d'Alzonne, cette attribution est fixée à 438 738,00€ pour l'année 2024.

- **Création d'un boulodrome couvert**

Une étude a été réalisée par l'entreprise LAURALU et les travaux sont estimés à :

165 800,00€ HT

Afin de financer ce projet, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter des aides financières auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS), le Département de l'Aude ainsi que la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée.

Il propose le plan de financement suivant :

- Subvention de l'Agence Nationale du Sport : **33 160,00€ (20%)**
- Subvention Département Aude : **49 740,00€ (30%)**
- Subvention Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : **49 740,00€ (30%)**
- Autofinancement Commune d'Alzonne : **33 160,00€ (20%)**

- **Candidature au programme "Territoire engagé pour la nature"**

Le dispositif « Territoires engagés pour la nature » (TEN) propose aux collectivités de placer la biodiversité au centre de leurs politiques publiques. En s'engageant à mettre en œuvre un plan d'actions dans un délai de 3 ans, les collectivités agissent concrètement dans leur territoire pour préserver la biodiversité, en cohérence avec les stratégies nationale et régionale de la Biodiversité. Les projets, en mobilisant les différents services d'une collectivité ainsi que les acteurs socio-économiques locaux, créent une dynamique en faveur de la biodiversité et fédèrent le territoire autour d'un même objectif. Les collectivités qui s'inscrivent dans la démarche peuvent prétendre à la reconnaissance nationale « Territoires Engagés pour la Nature ».

Les collectivités reconnues bénéficient d'une valorisation, d'informations d'actualité notamment sur les financements, de mises en relation avec des pairs et d'invitations pour des ateliers d'échanges d'expérience avec les autres membres du club des TEN.

A cet effet, la commune dépose sa candidature « Territoires Engagés pour la Nature », pour les projets suivants :

- Désimperméabilisation de la cour d'école
- Rénovation de l'éclairage public avec extinction nocturne sur tout ou partie de la commune
- Régénération naturelle et plantations de fruitiers au jardin du Lac.

- **Approbation de la 1ère modification du PLU**

Par délibération, en date du 12/04/2023, le Conseil Municipal a décidé de modifier le PLU (Plan Local d'Urbanisme). Cette modification concernait le règlement de la zone AUe et éventuellement l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur de Cayrol, afin de permettre l'aménagement de la zone d'activités économiques et accueillir des entreprises. Après avoir respecté toutes les procédures juridiques et administratives et à l'issue d'une enquête publique allant du 07/06/2024 au 08/07/2024 et vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 24/07/2024 donnant un avis favorable sur le projet de modification du PLU, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification du Plan Local d'Urbanisme.